

Programme de Coopération Italie - France Maritime 2014 - 2020

Présentation du 2^{ème} Appel à candidatures

Événements territoriaux
Janvier 2017

Les Axes du 2^{ème} Appel à projets

Axe 1 : Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières ;

Axe 2 : Protection et valorisation des ressources naturelles et culturelles et gestion des risques ;

Axe 3 : Amélioration de la connexion des territoires et de la soutenabilité des activités portuaires ;

Axe 4 : Augmentation des opportunités d'emploi, durable et de qualité, et d'insertion à travers l'activité économique.

2ème Appel à projets – Ressources allouées par PI et par Lot

PI	Lot	FEDER	CN	TOT.
3D	1	€ 5.000.000	€ 882.353	€ 5.882.353
5B	1	€ 6.000.000	€ 1.058.824	€ 7.058.824
6C	2	€ 11.485.460	€ 2.026.846	€ 13.512.306
6C	3	€ 6.000.000	€ 1.058.823	€ 7.058.823
7B	1	€ 7.506.898	€ 1.324.747	€ 8.831.645
7C	2	€ 9.563.946	€ 1.687.755	€ 11.251.701
7C	3	€ 5.750.000	€ 1.014.706	€ 6.764.706
8A	1	€ 4.077.214	€ 719.508	€ 4.796.722
8A	2	€ 3.500.000	€ 617.647	€ 4.117.647
TOT.		€58.883.518	€ 10.391.209	€ 69.274.727

Délai de dépôt des candidatures

28/11/2016 : publication de l'Appel de pré-information sur le site du Programme ;

07/12/2016 : publication de l'Appel sur le Journal Officiel de la Région Toscane (BURT) ;

09/01/2017 : à partir de cette date sera possible le dépôt du dossier de candidature sur la plate-forme Marittimo Plus (section e-MS) ;

07/03/2017 : avant 18h00 dossier de candidature saisi sur la plate-forme Marittimo Plus (section e-MS).

Type de projet par Lot et PI

Axe	Priorité d'investissement	Lot	Type de projet
1	3D	1	Simple mono-acion ou pluri-acion
	5B	1	Stratégiques intégrés territoriaux
2	6C	2	Simple mono-acion ou pluri-acion
	6C	3	Stratégiques intégrés thématiques
3	7B	1	Simple mono-acion / Stratégiques intégrés thématiques
	7C	2	Simple mono-acion ou pluri-acion
	7C	1, 2	Simple mono-acion
4	8A		

Typologies de projets admissibles

POUR LES AXES 2 ET 3

Pour les projets stratégiques intégrés thématiques et territoriaux, le partenariat du projet doit représenter tous les 5 territoires du PC.

L'absence au sein du partenariat d'organismes représentant les 5 territoires (au moins 1 par territoire) entraîne l'exclusion du projet.

Typologies de bénéficiaires admissibles

Organismes publics ;

Organismes de droit public ;

Organismes privés dotés de la personnalité juridique ;

Organismes internationaux localisés dans les territoires des deux Etats membres du Programme.

Le non-respect des critères prévus au paragraphe IV.1 entraînera l'exclusion du Bénéficiaire du partenariat du Projet

Localisation du partenariat (siège social ou opérationnel)

Pour participer à cet Appel les organismes doivent:

- avoir leur siège social ou opérationnel dans la zone de coopération;
- tous les organismes compétents pour les actions prévues dans la proposition de projet mais situés en dehors de la zone admissible éligibles, pour autant qu'ils soient localisés dans les territoires des deux États membres du Programme, à condition que leurs activités bénéficient à la zone couverte par le Programme.

Le non-respect des critères indiqués dans le par. IV.1 de l'Avis entraînera l'exclusion du bénéficiaire du partenariat du projet.

Localisation des activités

Les partenaires potentiels situés hors de la zone de coopération (mais dans les États membres Italie et France) pourront être inclus dans le partenariat du projet et réaliser des activités hors de la zone de coopération à condition que :

- leur présence et leurs activités soient en faveur de la zone de coopération ;
- le montant total correspondant aux activités hors zone de coopération corresponde à un maximum de 20% des ressources FEDER dédiées au projet.

Au cas où les activités ne soient pas au profit de la zone de coopération, elles seront considérées **non admissibles.**

Composition du partenariat de projet

Le partenariat du projet doit inclure des partenaires des deux États Membres du Programme.

À l'exception des projets présentés par un GECT, les opérations doivent être réalisées par un partenariat constitué comme suit:

- Projets simples: minimum 2 maximum 8 Partenaires;
- Projets stratégiques: minimum 5* maximum 16 Partenaires.

* = sauf participation et composition d'un GECT.

Partenariats plus élargis pourront être considérés admissibles si dument justifiés (Manuel B – Par. 2.1.2)

Chef de file du projet

La fonction de Chef de file est réservée à des:

- Organismes publics;
- Organismes de droit public (y compris les GECT);
- Organismes privés ayant une personnalité juridique pour les projets des Axes prioritaires 1, 3;
- Organismes privés, à condition d'être dotés d'une personnalité juridique et de ne poursuivre aucun but lucratif, pour les projets simples s'inscrivant dans l'Axe Prioritaire 2.

Les organismes internationaux ne peuvent pas être Chef de file d'un projet.

Pour proposer sa candidature à Chef de file, un organisme doit démontrer :

- capacité administrative, financière et opérationnelle pour gérer des projets de coopération ;
- pertinence et compétences par rapport aux objectifs du projet.

Le non-respect des critères prévus pour exercer le rôle de Chef de file au présent paragraphe entraînera l'exclusion du Projet.

Capacité financière des organismes privés

La capacité financière des organismes privés (avec ou sans but lucratif) – Chefs de file ou partenaires de projet–celle ci sera vérifiée après l'approbation du financement, sur la base des critères spécifiques énumérés dans l'Annexe 4 de l'Avis.

Tout non-respect des critères prévus dans l'Avis ainsi qu'à l'Annexe 4 :

- par le Chef de file est motif d'exclusion du Projet ;
- par un partenaire est motif d'exclusion du partenaire concerné.

Durée des projets

La durée des projets est spécifiée pour chaque Lot dans la Section I) des fiches jointes au présent Appel (Annexe1).

Pour tous les Axes et Lots de cet Appel: **durée de 36 mois au maximum**

Aides d'État

Dans le cas où les activités proposées seraient considérées comme étant pertinentes aux fins de la réglementation en matière d'aides d'État, l'aide sera accordée conformément à toutes les conditions prévues par le règlement appliqué correspondant, qui peut être:

- le Règlement (UE) n. 1407/2013 (Règlement général **de minimis**);
- le Règlement (UE) n. 651/2014 (Règlement général d'**exemption par catégorie** – RGEC).

Critères de sélection des propositions de projet : recevabilité

1. Respect de la date et de l' horaire limites pour la réception du dossier de candidature complet;	1. Par. XI de l'Appel;
2. Présence du Dossier de candidature complet ;	2. Par. VI de l'Appel;
3. Composition du partenariat du projet;	3. Par. IV.6 de l'Appel;
4. Localisation du partenariat;	4. Par. IV.1 de l'Appel;
5. Appartenance du partenariat aux 'Typologies' de bénéficiaires admissibles ;	5. Par. IV.1 de l'Appel;
6. Conformité du Chef de file du Projet aux critères fixés;	6. Par. IV.3 de l'Appel;
7. Pour les seuls projets stratégiques des Axes 2 et 3: le partenariat du projet doit être représentatif de tous les 5 territoires du Programme;	7. Par. II de l'Appel
8. Niveau de coopération - au moins 2 des 4 critères de coopération	8. <u>sélectionnés et motivés</u> dans le formulaire de candidature

Formation du Classement

- La liste de classement sera établie **par Lots**;
- Les Projets ayant obtenu une note globale supérieure ou égale à **150 points**, au sein de la partie des critères d'évaluation stratégique, seront admis à l'évaluation opérationnelle;
- Les Projets ayant obtenu une note globale supérieure ou égale à **275 points**, sur la base des critères d'évaluation stratégique et opérationnelle, seront insérés dans le classement;
- La notation du critère découle de la moyenne des scores liés aux questions d'évaluation multipliée par le **coefficient multiplicateur** attribué à chaque critère.

Échelle d'évaluation

À chacune des questions d'évaluation sera attribuée une **valeur de 1 à 5** comme suit :

0= NULLE (aucun élément de description n'a pas été fourni)

1= INSUFFISANT (niveau insuffisant d'informations fournies/démontrées)

2= SUFFISANT (niveau suffisant d'informations fournies/démontrées)

3= MOYEN (niveau moyen d'informations fournies/démontrées)

4= BON (bon niveau d'informations fournies/démontrées)

5= TRÈS BON (très bon niveau d'informations fournies/démontrées).

Langue de la candidature

Devra être intégralement rempli dans la langue du bénéficiaire chef de file ;

Devra être rempli dans les deux langues (italien -français)
uniquement dans les sections spécifiées ci-dessous :

- Section A.2. -Synthèse du projet
- Section C.3. - Contexte du projet - points C.3.1., C.3.2.

Documentation pour la présentation du Dossier de candidature

A. Lettre de candidature, un exemplaire, signé, par partenaire du projet (Annexe n. 5 qui est considérée partie intégrante et essentielle du présent Appel);

B. Formulaire de candidature. Un schéma de formulaire de candidature est annexé au présent Appel dont en fait constitue partie intégrante et essentielle. Il est constitué des annexes suivantes:

- Annexe n. 6 «schéma de formulaire»
- Annexe n. 7 «schéma de budget»

Préparation des documents et dépôt des candidatures

Le dossier de candidature (élaboré selon les indications fournies au paragraphe VI de l'Appel) devra être saisi sur la plate-forme Marittimo plus (section e-MS), accessible:

à l'adresse du site internet du Programme

www.interreg-maritime.eu/bandi-in-corso

ou directement à l'adresse

<http://web.regione.toscana.it/ems/>

Synthèse des nouveautés

1. Pour les projets stratégiques intégrés thématiques et territoriaux, concernant les Axes 2 et 3, le partenariat du projet doit représenter tous les 5 territoires du Programme;
2. Conformité du Chef de file du Projet aux critères fixés;
3. Niveau de coopération - au moins 2 des 4 critères de coopération;
4. La liste de classement sera établie par Lots;
5. Échelle d'évaluation par lot;
6. Le dossier de candidature saisi sur la plate-forme Marittimo plus (section e-MS);
7. Devra être rempli dans les deux langues (italien français) uniquement dans les sections A.2. et C.3;
8. Lettre de candidature unique par chaque Partenaire.



Interreg



UNION
EUROPÉENNE

MARITTIMO-IT FR-MARITIME

Fonds européen de développement régional

MERCI POUR L'ATTENTION !